

# Rapport annuel pour l'année 2014

www.abstiftung.org

Ce rapport annuel est le rapport au sens de l'ordonnance bernoise sur la surveillance des fondations (Ofon/StiV). Il décrit l'activité et les faits marquants relatifs à la fondation pour l'exercice social concerné et commence par un résumé de l'essentiel en allemand.

Les comptes annuels, dûment signés par le conseil de fondation, sont inclus dans le rapport de l'organe de contrôle, lequel porte aussi sur le respect des dispositions juridiques (lois, ordonnances, directives, statuts et règlement de la fondation, y compris ses annexes).

#### L'essentiel en bref et en allemand:

Die Andreas Burckhardt Stiftung (Firmennummer im Handelsregister des Kantons Bern CH-035.7.035.733-7) ist eine sehr bescheidene Stiftung, mit einem Gründungsvermögen von nur CHF 50'000.-.

Nach der Veräusserung der Wohnung am Sennweg 5, hat sich die Bilanzsumme auf definitiv auf weniger als CHF 200'000.- reduziert, womit sich die Stiftung nächstes Jahr für das Opting-out der Revisionspflicht durch einen zugelassenen Revisor qualifizieren dürfte. Das sollte umso mehr möglich sein, als die Buchhaltung unter Aufsicht eines Diplomierten Revisors geführt wird. Bis dann bleibt aber der Revisor, wie seit 2008, Siegenthaler Revision AG, Bläuacker 4, 3098 Köniz.

<u>Die Stiftung verfügte am 31.12.14 über flüssig Mittel in der Höhe von CHF 40'525.61.</u> Der Gewinn der aus der Veräusserung der Wohnung resultiert, beträgt rund CHF 15'000.-. Die Ausgaben für 2014, von CHF 16'655.64 bewegen sich im budgetierten Rahmen, und reflektieren die geringeren Kosten, nach der Veräusserung der Wohnung.

Vermögensverwaltung wird nicht getätigt. Das Hauptvermögen war per Ende 2014 das Guthaben auf dem Postcheckkonto. Als Teil der Verkaufsbedingungen hat sich der neue Eigentümer verpflichtet auf einen Gewinn durch Vermieten an die Stiftung zu verzichten. Nur die Fremdkosten werden durch die Miete gedeckt.

Dies erlaubte der Stiftung weiterhin ihre statutarischen Ziele zu erreichen.

Eine Stiftungsratssitzung wurde durchgeführt, und es wurden zusätzlich zu den Anträgen gemäss Anhang 5 des Reglements Beschlüsse per E-Mail gefasst.

Sonst gibt es nichts Besonderes zu berichten, was aus dem Blickwinkel der Aufsicht über Stiftungen relevant wäre.

ABS2010 1/4

Le Rapport détaillé s'articule selon les points fixés par les autorités de surveillance : 1) l'organisation de la fondation (statuts, règlements), 2) la composition du conseil de fondation (noms, adresses, fonctions), 3) les signataires autorisés, 4) l'organe de contrôle : nom et adresse, 5) les prestations fournies par la fondation, et leur conformité avec le but statutaire, 6) le capital social et la fortune de la fondation.

# 1) Organisation de la fondation (Statuts règlements, etc.)

Les statuts ont été adoptés le 15 décembre 2005 et la fondation fut inscrite au Registre du Commerce le 28 décembre 2005. Son actif principal, l'appartement au Sennweg 5 à Berne, a été vendu en juin 2014. Simultanément, et comme partie intégrante de la vente, un bail a été conclu en faveur de la fondation pour qu'elle puisse continuer à utiliser l'appartement au profit de l'Université de Berne.

Le règlement de février 2007 de la fondation tel qu'il a été adopté lors de la séance du conseil de fondation du 24 mars 2007 et approuvé par les autorités de surveillance avec ses 5 annexes le 11 septembre 2007 n'a pas subi de modifications.

Les statuts, précisés par le règlement interne et ses annexes, comportent deux buts :

- a) la mise à disposition d'artistes et de chercheurs de deux pièces d'un appartement meublé de trois pièces et demies, à des conditions spécialement favorables, pour une durée limitée, en principe de un à quatre mois. Les statuts précisent cependant que ces conditions ne doivent pas s'interpréter de manière limitative, mais en fonction du but à atteindre, à savoir favoriser les échanges par-dessus les « frontières » en tout genre;
- b) dans la mesure de ses moyens très limités, la fondation soutient aussi des institutions d'intérêt général dont le but est la promotion de la culture, de la formation ou des sciences. En pratique, le fait que le soutien soit limité à des institutions d'utilité publique disqualifie la plupart des demandes reçues, qui sont en général des demandes de particuliers, qui n'ont pas regardé assez attentivement les formules de demande d'aide financière.

# 2) <u>Composition du conseil de fondation</u>

La composition du conseil de fondation est demeurée inchangée depuis l'origine et se compose de trois membres: Aurelia Burckhardt, de Bâle, à Vienne, Autriche, présidente du conseil de fondation; Christoph Schäublin, professeur honoraire et ancien recteur de l'Université de Berne, vice-president du conseil de fondation, à Berne; Jean-Rodolphe Fiechter, avocat chez Kellerhals Anwälte, membre du conseil de fondation, à Berne).

Eric Fiechter est secrétaire hors-conseil.

## 3) <u>Les signataires autorisés</u>

Conformément à l'annexe 4 du règlement de février 2007, la fondation est engagée par la signature collective à deux.

A l'égard des médias, la fondation est représentée par la présidente ou par le vice-président.

Le secrétaire de la fondation est l'interlocuteur de la fondation pour les autorités et pour les demandeurs de soutien. Sa signature est limitée aux questions administratives et à la communication des décisions du Conseil.

#### 4) L'organe de contrôle

Siegenthaler Revision AG (CH-035.3.033.277-8) à Köniz est l'organe de révision de la fondation depuis 2008. Il effectue son travail avec diligence et ses honoraires son raisonnables.

M. Otto Deggeller de la Fiduciaire Vernaye SA tient les comptes à titre gracieux, ce qui facilite le travail de l'organe de révision.

Que M. Deggeller et Mme Janine Kolly, sa fidèle collaboratrice, soient ici chaleureusement remerciés pour leur précieux appui.

Compte tenu de la vente de l'appartement et de la réduction correspondante définitive du bilan, dès le mois de juillet 2014, il aurait semblé justifié pour la fondation d'obtenir la dispense de faire réviser ses comptes par un réviseur indépendant dès 2015, mais les autorités ont confirmé que la demande ne pourrait être formellement déposée qu'en 2016 pour l'exercice 2017, soit deux exercices après la réduction du bilan.

## 5) <u>Les prestations fournies</u>

Le Conseil de fondation a accepté en particulier les demandes d'utilisations de l'appartement présentées par l'Université de Berne, notamment en faveur de chercheurs d'Afrique du Sud, de Corée, des USA et de même de Chine.

Malgré les moyens financiers limités, le Conseil de fondation a soutenu la semaine musicale de Sornetan. Cette semaine permet à des musiciens amateurs encadrés par des professionnels de se retrouver. Ces musiciens viennent d'horizons très différents et certains ont des moyens très limités, raison pour laquelle le soutien de la fondation est bienvenu. Le trésorier de la semaine musicale a d'ailleurs souligné à quel point notre modeste

contribution était importante pour ceux qui autrement ne pourraient pas s'offrir la participation à ces rencontres musicales. Ce soutien poursuit une tradition initiée par Andreas Burckhardt lui-même.

Les autres demandes de soutien ont dû être rejetées parce qu'elles ne remplissaient manifestement pas les conditions statutaires ou réglementaires, même en interprétant largement le règlement interne.

### 6) <u>Le capital social et la fortune</u>

La fondation a été dotée d'un capital initial de CHF 50'000.-. Alors que la fortune nette était tombée CHF 33'246.83 à la fin 3013, elle a légèrement augmenté suite à la vente de l'appartement. Mais une nouvelle diminution pour l'année en cours est prévisible vu que le capital sert à couvrir en partie les frais de l'appartement, puisque celui-ci est mis à disposition, conformément aux statuts, à des conditions ne couvrant pas les charges effectives annuelles.

Le solde disponible à fin 2014 (sur le CCP) s'élève à CHF 40'875.89.

Le Conseil de fondation a approuvé ce rapport et le rapport du réviseur lors de sa séance du 27 juin 2015.

Le 27 juin 2015 (senn)

Eric Fiechter, Sekr.